RÈGLEMENT JEU INSTANT GAGNANT « LA GOURMANDISE CA SE PARTAGE»
www.president.fr/jeu-burger-et-croque

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « La Gourmandise ça se partage » par Internet sur le principe des « instants gagnants ouverts » (ci-après désigné « le jeu »).

Ce jeu est accessible à partir du 01/07/2020 10h00 et jusqu'au 18/10/2020 17h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : www.president.fr/jeu-burger-et-croque, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet d'accès gratuit www.president.fr/jeu-burger-et-croque, à l'exclusion de tout autre moyen, du 01/07/2020 10h00 et jusqu'au 18/10/2020 17h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com,

youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Une seule participation par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) par jour.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque du 01/07/2020 10h00 au 18/10/2020 17h59 inclus.
2. Des supports de communication en magasin : PLV – théâtralisation en points de vente
3. Le jeu sera relayé sur le site www.president.fr et par une ou plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site www.enviedebienmanger.fr.
4. Communication sur les prospectus promotionnels des enseignes de grande distribution.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site www.president.fr/jeu-burger-et-croque
2. Répondre aux trois questions
3. Remplir les coordonnées suivantes : sexe, nom, prénom, adresse mail
4. Certifier être majeur en cochant la case à cet effet
5. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
6. Cocher correctement le CAPTCHA : procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots
7. Cliquer sur « Je valide ma participation » avant le 18/10/2020 17h59

S'il le souhaite et s'il n'a pas gagné, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation dans les conditions indiquées ci-après.

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non à un « instant gagnant » par l'apparition d'un message s'affichant sur son écran.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je valide ma participation ») correspond à l'un des 500 instants gagnants pour remporter son kit, le participant gagne le lot mis en Jeu. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran lui indiquant la nature du lot remporté : « Bravo vous avez gagné un kit d'emporte-pièces et un jeu de cartes * pour partager un moment gourmand et fun avec vos amis !

Indiquez vos coordonnées ci-dessous pour recevoir votre lot. *Sous réserve de la validité de votre participation. »

En cas de gain d'un kit d'emporte-pièces et d'un jeu de cartes, le gagnant devra remplir un formulaire présent sur la page du message de gain (nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville) et cliquer sur « Valider » afin de recevoir son lot.

Si le moment de sa connexion ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant s'affichant sur son écran : « Dommage, vous n'avez pas gagné aujourd'hui ! Vous pouvez retenter votre chance demain ».

S'il tente de rejouer dans la même journée, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué aujourd'hui ! Vous pouvez retenter votre chance demain !».

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. Un participant peut participer une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même courrier électronique) sur toute la durée du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

1 participation maximum par jour (00h00 à 23h59) et par adresse mail sera autorisée.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

500 instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, selon le fuseau horaire de Paris, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

L'instant gagnant est dit « ouvert » c'est-à-dire qu'il débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Je participe ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant le même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

A l'issue de la procédure de participation via internet, le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non par un message s'affichant sur son écran : « Bravo vous avez gagné un kit d'emporte-pièces et un jeu de cartes pour partager un moment gourmand entre amis ! Indiquez vos coordonnées ci-dessous pour recevoir votre lot. *Sous réserve de la validité de votre participation » « Dommage vous n'avez pas gagné aujourd'hui ! Vous pouvez retenter votre chance dès demain. »

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'instant gagnant est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte. Ainsi :

500 instants gagnants déclenchent l'attribution d'un kit composé d'un set d'emporte-pièces et d'un jeu de cartes

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant (i) dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et (ii) dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

500 kits pour partager un moment gourmand et fun entre amis d'une valeur commerciale indicative de 7,32€ TTC, comprenant un set d'emporte-pièces et un jeu de cartes, sont mis en jeu.

Les valeurs des dotations des kits sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Au cas où, à titre exceptionnel, le lot en jeu ne pourrait être remis au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire d'inscription, personne ne prenant pas livraison du lot, etc.) sauf cas de fraude visé à l'article 5, le lot sera redistribué par la Société Organisatrice. La société organisatrice s'engage à attribuer le lot correspondant au participant dont le moment de la connexion (telle que définie à l'article 5) est intervenu juste après le moment de la connexion dudit gagnant.

Si, malgré plusieurs tentatives, la Société Organisatrice ne parvient pas à joindre le gagnant, la réattribution du lot aura lieu 1 mois après la première tentative.

Le gagnant recevra son lot par courrier suivi à l'adresse postale indiquée sur son formulaire électronique d'inscription, sous environ 8 semaines après l'envoi du formulaire contenant ses coordonnées.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnant, leur lot leur parvienne.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant. La dotation est nominative et non commercialisable. En conséquence, le gagnant ne peut en aucun cas la céder à un ou des tiers. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise du gain.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice au 26 quai Béatrix de Gâvre- BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX. Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement sur le site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Dans tous les cas, les participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Adresse studio - Gestion Le Studio /Jeu Partagez un moment Gourmand – ZI des Touches, boulevard Arago, 53810 CHANGE, avant le mardi 15/12/2020 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque pendant la durée du jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.
La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la société organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cette effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la société organisatrice.

Les données des participants sont conservées uniquement pour la durée de participation au jeu et à la gestion des remises des dotations et seront supprimées dans les douze mois suivant la remise des lots, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du site www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la société organisatrice. Dans ce cas, en effet, la Société Organisatrice conservera les données du participant pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de la part du participant à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la société organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la société organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la société organisatrice, des données des participants, notamment pour le site www.president.fr/jeu-burger-et-croque la maintenance applicative, la gestion du jeu, la remise des dotations et, en cas de consentement du participant, l'envoi d'informations et actualités de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la société organisatrice.

La société organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, le Participant peut contacter la Société Organisatrice par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

La société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes des participants. Si pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le Participant dispose de la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données aux fins de la prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que le participant reçoit

- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/12/2020 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Le Studio/ Jeu Partagez un moment gourmand – ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée…) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.
Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/10/2020 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque

ARTICLE 12 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 13 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.president.fr/jeu-burger-et-croque, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.

Article 15 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.